L’homme d’Église sous le prélat de cour

# La trajectoire bénéficiale du cardinal Jean de Lorraine (1498-1550)

par

Jean-Baptiste BEZOU

*diplômé de master*

Introduction

Compagnon de François Ier de son arrivée à la cour de France au début de la décennie 1520 à la fin du règne, passé de l’intimité du souverain à la sphère publique dans les années 1530, le cardinal Jean de Lorraine a pourtant peu bénéficié de la faveur des historiens. Son rôle politique est mieux connu depuis quelques années grâce au développement de travaux consacrés aux conseillers du roi dans le premier xvie siècle, en particulier au groupe des prélats d’État. Les historiens du religieux, quant à eux, ne se sont guère intéressés à la brillante carrière ecclésiastique menée par ce prince de l’Église, évêque à l’âge de sept ans et créé cardinal en 1518, à l’âge de vingt ans.

Or la trajectoire au sein de l’institution cléricale de ce prélat pourvu de douze évêchés, tant en France qu’en Lorraine, et de la commende de plus d’une quinzaine d’abbayes, permet de mettre en lumière les logiques qui sous-tendent l’exploitation du système bénéficial par un dignitaire de l’Église avant l’instauration d’un nouveau cadre juridique par le concile de Trente. Conséquence de ce cumul, la non-résidence de l’évêque ou de l’abbé mobilise tout un réseau de lieutenants, vicaires généraux et suffragants, qui exercent par délégation les missions du prélat. Ce sont eux qui assurent la réalité de l’administration spirituelle comme temporelle de ces bénéfices.

Sources

Retracer la trajectoire bénéficiale du cardinal de Lorraine repose en premier lieu sur les fonds des nombreux évêchés et abbayes, conservés dans les séries G et H des archives départementales. L’état de ces fonds varie beaucoup d’un bénéfice à l’autre, allant de plusieurs centaines de cotes à quelques épaves. Ils sont donc d’un intérêt très aléatoire et sont généralement pauvres en documents du premier xvie siècle, à l’exception notable des archives des abbayes normandes et de l’évêché de Metz.

Les travaux d’histoire ecclésiastique réalisés aux xviie et xviiie siècles entre autres par les Mauristes, qu’ils aient fait l’objet d’une édition ou qu’ils soient restés à l’état de manuscrits, notamment dans les collections d’érudits de la Bibliothèque nationale de France et dans celles consacrées aux provinces de France, constituent de précieuses sources complémentaires. Ils contiennent des pièces originales soustraites aux archives des évêchés et des abbayes et des copies de documents aujourd’hui disparus.

Le Minutier central des notaires parisiens aux Archives nationales renferme également quelques actes intéressant le cardinal, déjà signalés dans la bibliographie.

Enfin, les archives de la famille de Lorraine contiennent une documentation essentielle pour l’étude de l’un de ses membres, même si leur accès est rendu difficile en raison de leur dispersion entre plusieurs collections de la Bibliothèque nationale de France – manuscrits français et collection de Lorraine – et les fonds des archives départementales de Meurthe-et-Moselle – Trésor des chartes de Lorraine dans la série B et fonds de Vienne, formant la sous-série 3 F.

## Première partie Le bénéficier

### Chapitre premier Le maximus cumulator episcopatuum : une carrière qui sort de l’ordinaire

Destiné à l’Église par la volonté de son père René II de Lorraine, le cardinal Jean obtient un premier bénéfice alors qu’il est encore enfant, en succédant en 1505 à son grand-oncle, Henri de Lorraine-Vaudémont, à la tête de l’évêché de Metz. Ne remplissant pas à cette date les conditions requises pour recevoir les ordres sacrés et n’ayant, selon toute vraisemblance, pas été ordonné par la suite, Jean de Lorraine fait probablement partie de ces prélats revêtus de la fonction épiscopale sans avoir été consacrés.

Si cette situation apparaît comme une irrégularité, elle est permise au xvie siècle par dispense du pape et n’empêche pas Jean de cumuler de multiples bénéfices jusqu’à sa mort en 1550. C’est davantage ce cumul que le fait de rester simple clerc qui rend sa trajectoire exceptionnelle. Il semble en effet qu’aucun autre prélat de son temps n’ait été pourvu d’un aussi grand nombre d’évêchés. Il mérite donc le surnom de maximus cumulator episcopatuum qui lui fut attribué par Pius Bonifacius Gams, rédacteur des Series episcoporum. Plusieurs raisons expliquent un tel cumul. Il résulte avant tout de la faveur du souverain, qui tient officiellement en main les bénéfices majeurs du royaume, aussi bien séculiers que réguliers, depuis 1516. L’influence dont jouit le cardinal de Lorraine auprès de François Ier est à replacer dans les rapports plus larges de la famille de Lorraine avec la cour de France : tous les fils de René II et de Philippe de Gueldre servent d’une façon ou d’une autre le roi-chevalier, y compris le duc Antoine de Lorraine, frère de Jean. Le cardinal bénéficie également d’un effet d’opportunité : il est le seul ecclésiastique de sa génération au sein de son lignage, ce qui facilite l’accumulation entre ses mains des bénéfices. Enfin, le roi ne le récompense pas uniquement par faveur : il fait de lui un instrument de sa politique bénéficiale en lui confiant ad interim plusieurs diocèses de premier plan, tels que Reims, Lyon et Agen.

### Chapitre II « Evesque au ventre de sa mere »

La faveur du roi n’est pas le seul ressort de la carrière du cardinal et il ne faudrait pas occulter son ambition personnelle. Celle-ci le pousse à déployer de multiples stratégies pour constituer un patrimoine bénéficial hors du commun. En Lorraine, le cardinal participe à la politique de mainmise sur les Trois-Évêchés initiée par son père René II et poursuivie par son frère Antoine. À trois reprises, il détient en même temps les diocèses de Metz, Toul et Verdun. Néanmoins, la politique de la maison ducale ne vise pas à assurer le monopole de Jean sur ces trois sièges. Au contraire, dès les années 1530, Jean prépare la transmission de ces évêchés à son neveu Nicolas de Lorraine : il résigne en sa faveur l’évêché de Metz en 1529 et celui de Verdun en 1544. À Toul, il agit différemment : il cède le diocèse à des clients de la famille, à la fois à son service et à celui de son frère le duc.

Dans le royaume du Très Chrétien, le cardinal de Lorraine construit progressivement son patrimoine bénéficial autour de deux bénéfices séculiers principaux : Narbonne et Albi. C’est là qu’il se maintient le plus longtemps et il parvient à en assurer la patrimonialisation puisque ces deux évêchés passent à ses héritiers en 1550. L’intérêt de Jean pour ces deux sièges est avant tout financier dans la mesure où ils font partie des diocèses les plus rémunérateurs. L’agrégat à ces deux bénéfices d’autres évêchés résulte de logiques différentes, notamment clientélaires et familiales. Le cardinal joue ainsi le rôle d’intérimaire à Reims de 1532 à 1538 en attendant que son neveu Charles de Guise puisse en être pourvu. Il agit de même à Lyon au profit d’Hippolyte d’Este de 1537 à 1539 et probablement à Nantes au bénéfice d’Antoine de Créquy, le fils de l’un de ses familiers. Ces situations montrent que le cardinal ne souhaite pas seulement accumuler des bénéfices séculiers pour maximiser ses revenus.

### Chapitre III Jean de Lorraine et les abbayes : entre pratique de la commende et redistribution

À l’instar de ses évêchés, les différents monastères que le cardinal de Lorraine a tenus en commende sont répartis entre la Lorraine et la France. S’ils sont dispersés dans le royaume, il semble toutefois que le cardinal constitue des pôles géographiques à proximité des possessions de la famille de Guise. Il détient en effet deux abbayes en Normandie, la Sainte-Trinité de Fécamp et Saint-Ouen de Rouen, et convoite plusieurs monastères entre Picardie et Champagne, comme Saint-Basle, Saint-Germer, Saint-Jean de Laon et Saint-Médard de Soissons. Là encore, le cardinal constitue un noyau patrimonial en mettant sous sa coupe quelques grosses abbayes parmi les plus prestigieuses, où il reste plus d’une décennie et dont héritent ses neveux.

Si Jean de Lorraine profite à plein du système de la commende, il n’en use pas que pour lui-même. Ayant obtenu les abbayes les plus lucratives – Fécamp en 1523, Cluny en 1529 et Marmoutier en 1539 –, le cardinal peut se livrer à une redistribution des établissements monastiques qui lui échoient en les résignant à plusieurs de ses familiers ou auxiliaires. Sur la quinzaine de maisons à la tête desquelles il a été, un tiers passe à l’un de ces personnages. Dans plusieurs cas, l’abbatiat de Jean est si bref qu’il apparaît clairement que son objectif est de récompenser un client. C’est le cas à Saint-Germer, où il reste moins de six mois entre 1536 et 1537 avant de céder l’abbaye à Georges de Narbonne, l’un de ses vicaires généraux. C’est encore plus net à Saint-Martin-lès-Metz où il ne se maintient qu’une quinzaine de jours, entre février et mars 1524, pour transmettre ce bénéfice à Martin Pinguet, archidiacre de Vic et membre de sa familia. Cette réalité s’applique aussi aux quelques bénéfices mineurs que détient le cardinal.

## Deuxième partie Suffragants et vicaires : les lieutenants du cardinal de Lorraine

### Chapitre premier Le cadre juridique

Cinq lettres de vicariat émises par Jean de Lorraine, complétées par des procurations, permettent de saisir le cadre juridique dans lequel se déroule l’action des vicaires généraux du cardinal. La teneur de ces actes diffère sensiblement de l’un à l’autre, si bien qu’il n’existe pas de modèle. Un point est commun à tous : le vicaire général n’est jamais nommé pour une durée déterminée et reste révocable selon le bon vouloir de l’évêque ou de l’abbé.

Sur le fond, peu de lettres constituent une délégation pleine et entière de l’autorité de l’évêque ou de l’abbé. Il semble que les vicaires généraux soient institués pour accomplir une tâche relativement précise telle que conférer des bénéfices ou rendre hommage au roi au nom du cardinal pour son évêché ou son abbaye. Seul Robert de Lenoncourt reçoit en 1533 des pouvoirs très étendus, à la fois sur le plan spirituel et temporel, et d’autant plus larges qu’ils concernent l’archevêché de Narbonne, les évêchés de Metz, Thérouanne, Toul et Verdun, ainsi que les abbayes de Cluny, Fécamp, Gorze, Saint-Èvre et Saint-Mansuy-lès-Toul. En raison de leur objet ciblé, il n’est pas impossible que ces actes se rapprochent dans l’esprit de Jean de Lorraine d’une simple procuration : dans deux cas, des lettres de vicariat en latin sont même accompagnées d’une procuration en français. Si le contenu de l’un et l’autre des deux actes n’est pas identique, il est intéressant de constater qu’un vicaire général peut aussi être institué procureur, ce qui semblerait indiquer une certaine fluidité entre les deux fonctions. Enfin, dans le cas d’un important partage de l’autorité, le vicaire général a le droit de nommer lui-même des substituts.

Il n’existe pas d’acte similaire fixant les pouvoirs des évêques auxiliaires, dits aussi suffragants. Évêques à part entière, ceux-ci exercent leurs fonctions en vertu du pouvoir d’ordre qui leur est conféré par leur consécration. Ils suppléent l’évêque dans des missions très précises, touchant aux célébrations liturgiques et à l’administration des sacrements. Aussi ne sont-ils pas des administrateurs à proprement parler, sauf quand ils cumulent la charge de suffragant avec une autre fonction de la curie diocésaine.

### Chapitre II Le profil des auxiliaires du cardinal

Au sein du groupe des vicaires et suffragants de Jean de Lorraine se côtoient grands seigneurs et clercs de moyenne ou basse extraction. Mais pour tous ces hommes qui exercent la réalité de l’administration des évêchés et des abbayes du cardinal, le vicariat est un moyen de s’élever socialement. Un prélat comme Robert de Lenoncourt accède à la dignité cardinalice grâce au patronage de Jean de Lorraine ; quant à Sébastien Prévôt, il commence sa carrière comme simple curé pour terminer vice-légat du pape en Lorraine. La fonction de vicaire général permet aussi à quelques-uns d’accéder à l’épiscopat mais ils restent peu nombreux.

Le choix du cardinal se porte en partie sur des hommes qu’il connaît bien, puisqu’ils appartiennent à son entourage proche. Ils remplissent pour lui d’autres fonctions, comme celle de procureur, ou sont présents à la cour à ses côtés. Ces liens domestiques expliquent pourquoi certains lieutenants de Jean de Lorraine le suppléent pour plusieurs bénéfices géographiquement distants. C’est le cas de Claude Pénicier, argentier du cardinal et vicaire général à la fois à Albi et à Fécamp, deux sources de revenus essentielles pour Jean de Lorraine. Ce dernier fait octroyer des prébendes canoniales à ses hommes pour leur donner une assise dans les territoires où ils sont envoyés. Il s’appuie aussi sur des membres du clergé local, qu’il s’agisse de chanoines, très présents parmi les vicaires généraux des diocèses, ou de moines issus des communautés dont il est l’abbé, qui reçoivent la charge de prieur claustral ou de grand prieur, à l’instar de Jean de La Magdeleine et Christophe Coquille à Cluny, de Jean de Longchamp à Fécamp ou d’Innocent Garreau à Marmoutier.

Une part importante de ce personnel est également recrutée pour ses compétences. Il est notable qu’un tiers au moins des auxiliaires du prélat ait reçu une formation universitaire. Certains sont de véritables lettrés et entretiennent des relations avec les réseaux humanistes. Trois des quatre vicaires généraux qui cumulent cette fonction avec la charge d’official sont gradués en droit civil ou canonique. Enfin, les ordres mendiants – Franciscains, Dominicains et Carmes – fournissent la majorité du contingent des suffragants.

À l’image de leur patron, les auxiliaires du cardinal sont quelquefois pourvus de multiples charges et bénéfices. Près de 25 % des vicaires et suffragants détiennent un monastère en commende. Aussi les hommes censés pallier l’absence du cardinal-évêque et abbé pratiquent eux aussi le cumul des bénéfices.

## Troisième partie Aperçu d’une œuvre collective : l’action des vicaires généraux et des suffragants sous le patronage de Jean de Lorraine

### Chapitre premier Encadrer clercs et laïcs

Si le cardinal de Lorraine ne réside pas, cela ne signifie pas pour autant qu’il se désintéresse du clergé dont il a la charge. Il subsiste quelques traces de ce souci pastoral à travers une timide activité normative. Dans les diocèses de Toul et d’Agen, Jean de Lorraine fait promulguer des statuts synodaux par ses vicaires généraux. Dans les deux cas, il ne s’agit pas d’une innovation du Lorrain, qui s’inspire des ordonnances édictées par ses prédécesseurs. À Toul, le synode diocésain est très régulièrement réuni par l’évêque depuis la seconde moitié du xve siècle et tous les prélats édictent des statuts. Quant aux statuts d’Agen, ils reprennent un texte antérieur daté de 1493. Ces règlements ne concernent pas que les évêchés. À Fécamp, Charles de Rouvroy de Saint-Simon et Jean de Longchamp, vicaires généraux de Jean de Lorraine, établissent des statuts approuvés par le cardinal. D’autres règlements ont existé, par exemple à Marmoutier, mais ils ont disparu. Il serait donc imprudent de les considérer comme l’expression d’un zèle réformateur, en particulier parce qu’il est difficile de déterminer la part d’initiative qui revient à Jean ou à ses auxiliaires.

L’existence de ces textes réglementaires invite à examiner le rapport de Jean de Lorraine à la réforme monastique, mouvement qui n’est pas encore essoufflé quand commence sa carrière ecclésiastique. La question se pose d’autant plus que Jean a soutenu de son influence l’action réformatrice de sa mère, rentrée au couvent des Clarisses de Pont-à-Mousson. Il semble néanmoins que l’implication du cardinal dans cette affaire résulte davantage de sa piété filiale que d’une volonté réformatrice. Il ne met en œuvre aucune réforme dans les abbayes qu’il détient en commende. Au contraire, il ne s’oppose pas à plusieurs sécularisations en tant qu’évêque ou comme chef de l’ordre de Cluny. À Cluny précisément, s’il ne met pas ses pas dans ceux de ses prédécesseurs, en particulier Jacques d’Amboise, réformateur du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, l’une des cinq filles de Cluny, il confie néanmoins le gouvernement de l’abbaye et de l’ordre à des moines passés par Saint-Martin-des-Champs, qui veillent au maintien de la discipline.

Les évêques suffragants assurent une présence épiscopale auprès des fidèles et répondent à leurs besoins de sacralité : ils consacrent églises et cimetières, bénissent les abbés et les abbesses, accomplissent les rites liturgiques et font des chrétiens et des clercs en administrant la confirmation et le sacrement de l’ordre.

### Chapitre II La question protestante

Le protestantisme connaît un développement inégal dans les bénéfices de Jean de Lorraine. Dans la majorité des diocèses dont est pourvu le cardinal, le phénomène est postérieur à sa mort. Néanmoins, il est une exception de taille avec l’évêché messin, où de multiples tentatives d’introduction de la Réforme voient le jour. L’attitude du cardinal et de ses lieutenants est à plusieurs reprises très ferme. C’est ainsi que le prédicateur Jean Châtelain est exécuté sur ordre de trois auxiliaires du cardinal en 1525. Ce positionnement très rigoureux est à mettre en regard des convictions religieuses de Lorraine. À l’instar de nombre de ses contemporains, Jean ne paraît pas hostile à l’ensemble des idées nouvelles. Son avis semble fluctuer au cours de son existence, en particulier au gré des évolutions de la position de François Ier. Il est donc difficile de dire où vont ses sympathies.

Il en va autrement lorsque ses intérêts sont menacés. En 1525, le cardinal de Lorraine participe de manière concrète à l’expédition militaire que ses frères mènent en Alsace et qui réprime très brutalement les paysans révoltés du Bundschuh. Cet événement a été identifié comme un moment fondateur pour l’identité de la famille de Lorraine. Il est notable que tous les fils de René II de Lorraine encore vivants à cette date y participent soit militairement, soit financièrement. Le cardinal ne fait pas exception et est même célébré pour cela.

### Chapitre III Les finances du cardinal

En tant que bénéficier, le cardinal de Lorraine est un administrateur temporel. La nature de la documentation relative à la gestion des bénéfices et son caractère plus ou moins fragmentaire la rendent difficile à interpréter. Aussi aucune action cohérente ne se détache-t-elle du gouvernement du cardinal et de ses auxiliaires.

Toutefois, il est un aspect qui rend compte de la façon dont Jean de Lorraine perçoit les biens de ses bénéfices : l’usage des forêts monastiques. Celles-ci font l’objet d’une intense exploitation, le cardinal autorisant la coupe de milliers d’arpents de bois de haute futaie. C’est particulièrement le cas à Marmoutier. Une chronique du xvie siècle accuse le cardinal d’avoir beaucoup endommagé les bois de l’abbaye et les archives notariales de Tours laissent penser que ce grief n’est pas sans fondements. Les actes de vente attestent que le cardinal utilise la forêt comme si elle était un bien personnel. Le produit des coupes n’est pas utilisé pour l’entretien de la communauté monastique, il lui permet principalement de rembourser des créances. Cependant cette attitude n’est pas propre à Jean de Lorraine, mais est commune à d’autres prélats.

L’exploitation des forêts permet au cardinal d’ajouter des sommes complémentaires aux revenus qu’il tire de ses évêchés et abbayes. Ceux-ci sont colossaux mais il est difficile d’en dresser une estimation fine.

Conclusion

La carrière ecclésiastique du cardinal Jean de Lorraine permet de mieux comprendre l’Église de France avant les changements engendrés par le concile de Trente, tant le cardinal semble incarner tous les abus maintes fois soulignés par ceux qui se sont penchés sur l’histoire religieuse du premier xvie siècle. Pourtant elle donne à voir une réalité quelque peu différente. Le cumul des bénéfices n’a pas pour unique objet l’accaparement des richesses de l’Église. Il est un instrument de contrôle politique, en particulier en Lorraine. Il permet aussi de faire profiter toute une clientèle du système bénéficial par une logique de redistribution. Si l’absentéisme du titulaire des évêchés et des abbayes est une réalité, il ne signifie pas pour autant que diocèses et monastères soient entièrement délaissés. En effet tout un groupe d’auxiliaires, vicaires généraux et suffragants, en assure la réalité de l’administration. Il constitue à ce titre un rouage essentiel dans le fonctionnement institutionnel de l’Église.

Répertoire prosopographique

Notices biographiques des cinquante-neuf auxiliaires du cardinal de Lorraine recensés.

Pieces justificatives

Acte d’émancipation de Jean de Lorraine (1508). — Lettre de Guillaume Gouffier à Antoine de Lorraine (1519). — Bulle de provision de Jean de Lorraine à l’abbaye de Candeil (1521). — Procuration d’Antoine de Lorraine pour l’archevêché de Narbonne (1533). — Règlement de Charles de Rouvroy de Saint-Simon et de Jean de Longchamp pour l’abbaye de Fécamp (1537). — Lettres de vicariat et procurations émises par le cardinal (1533-1546). — Édition partielle de la correspondance du cardinal de Lorraine (1521-1550).

Annexes

Itinéraire du cardinal de Lorraine (1498-1550). — Cartes de la Lorraine et des bénéfices de Jean de Lorraine. — Tableaux généalogiques simplifiés des familles d’Acigné, de Créquy, de Guise, de Lorraine et de Narbonne.